



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
« U CUNSIGLIU DI U SVILUPPU »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211.10.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2021 portant création et composition du Conseil de développement, « U Cunsigliu di u sviluppu » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 juin 2022 portant désignation des membres du jury et du Président de l'instance ;

Vu le PV du jury en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant l'élection de M. Louis POZZO DI BORGO, le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les membres désignés pour siéger au sein du Cunsigliu di u sviluppu sont les suivants :

1. Collège Ecunumia : Jean-Marc CERMOLACCE, Pierrot ORSINI, Corinne LOPEZ, Marie-Paule CIOSI, Ludovic PIETRI, Marie-Dominique BELLONE ;
2. Collège Spurtivi : Simon SANTINI, Carole MAGURNO, Flavie REQUIER, Guillaume LONGO, Sébastien ROCHET, Anne MARCOUX ;
3. Collège Associi : Sylvie PORTZERT, Marie-Claire BETTI, Joséphine NATALI, Bernardu CESARI, Pierre-Ange GUIDICELLI, Julien MORISON ;
4. Collège Citadini : Frédéric CECCARELLI, Anaïs ATTARD, Anne-Lise SERRA, Guylène BERLIN-COCHME, Gilles CIONI, Emmanuel BARBIERI ;
5. Collège Giuventù : Thomas LEONARDI, Pierre-Antoine CORAZZINI, Laetitia MATTEI, Marine BONAVIDA, Ange-Michel DE VITA, Marie STROMBONI ;

**ARTICLE 2 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 18 JUL. 2022  
et publication ou notification  
du 18 JUL. 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI